

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 mai 2009

Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/01

OBJET : Politique départementale en faveur de la vie étudiante : bilan et poursuite de Mobil'Etudes 77 pour l'année universitaire 2009/2010.

Cantons : tous

RÉSUMÉ : Dans sa note d'orientation sur la politique départementale d'enseignement supérieur de Novembre 2005, le Département présentait un plan d'actions décliné en 11 mesures, dont une portait sur l'amélioration des conditions de vie des jeunes étudiants seine-et-marnais. Le 18 avril 2008, le Conseil général a adopté un nouveau dispositif d'aides financières pour les étudiants seine-et-marnais, baptisé « Mobil'Etudes 77 » dont l'objectif est de répondre aux particularités de la Seine-et-Marne et de faciliter la mobilité des étudiants, dans le cadre de leur poursuite d'étude. A partir des éléments de bilan de l'année de mise en oeuvre, ce rapport propose certaines adaptations du dispositif pour l'année universitaire 2009-2010.

La Seine-et-Marne compte plus de 25 000 étudiants répartis dans les différentes universités et écoles du territoire ; néanmoins, le département fait face à une situation inquiétante : bien que le taux de réussite au Baccalauréat soit équivalent à celui de la moyenne nationale, le nombre de bacheliers seine-et-marnais intégrant des cycles d'enseignement supérieur est nettement plus faible que la moyenne nationale.

Le décrochage enregistré pour la poursuite des études supérieures (plus de 10% inférieur à la moyenne nationale et régionale) s'explique notamment par la configuration du Département (étendue, superficie, diversité) et une offre de formation peu développée.

Le 18 avril 2008, le Conseil général a voté la mise en place d'un nouveau dispositif, baptisé « Mobil'Etudes 77 », ayant pour vocation de compléter les différentes aides existantes (CROUS, Erasmus, Région ...) pour répondre à l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études, spécifique à la Seine-et-Marne.

1-Rappel du dispositif Mobil'Etudes 77

Mobil'Etudes 77 a été conçu pour prendre en compte la spécificité du territoire seine-et-marnais, en regroupant les anciennes bourses du Conseil général en une seule allocation alliant des critères sociaux (niveau de revenus) et géographiques (éloignement entre le lieu d'études et le domicile).

Mobil'Etudes 77 se traduit par un montant de bourse annuelle allant de 100 à 650 €, fixé selon des critères de distance entre domicile et lieu d'études et dans la limite d'un plafond de revenu brut global de 30 000 € :

	Montant annuel Mobil'Etudes 77
Lieu d'études situé à moins de 30 km du domicile	100 €
Lieu d'études situé entre 30 et 250 km du domicile	350 €
Lieu d'études situé à plus de 250 km du domicile et à l'international	650 €

Il s'adresse à tout jeune :

- de moins de 26 ans ; inscrit dans une formation initiale de niveau post bac hors études par correspondance
 - pour les apprentis, sera retenu le lieu où seront dispensés les cours.
 - pour les étudiants et stagiaires à l'étranger le calcul de l'éloignement entre le lieu d'études et le lieu de résidence se fera sur l'adresse du lieu d'études ou de stage à l'étranger pendant l'année concernée.
- pouvant justifier d'une adresse fiscale en Seine-et-Marne ; et d'une inscription en formation en septembre
- dont le niveau de revenu respecte les barèmes (revenu brut global inférieur à 30 000 €), le foyer fiscal de référence, pris en compte étant celui de l'étudiant ou de ses parents.

L'allocation est versée en une fois et est cumulable avec d'autres aides sociales (CROUS, Erasmus, régionales...) Le dépôt des demandes de dossiers s'effectue via le site jeunesse, entre le 15 Mars et le 15 Juillet de l'année universitaire ou scolaire précédente.

2- Les éléments de bilan pour la première année d'existence

Sur **2856** dossiers reçus entre le 15 mai et le 30 septembre 2008 – la période initiale de dépôt des dossiers du 15 mai au 15 juillet a été prolongée jusqu'au 30 septembre -, **2426 dossiers** ont été **éligibles** pour un **montant de 789 350 €**.

Pour rappel, les anciens dispositifs de bourses de poursuite d'études et de bourses de mobilité internationale totalisaient 322 bénéficiaires en 2007-2008, pour un montant de 279 791 €.

Ils représentent **72,2% du public cible, estimé à 3 360 jeunes seine-et-marnais ayant bénéficié, à la rentrée 2007, d'une aide du CROUS (bourse ou prêts d'honneur).**

430 dossiers ont été rejetés (216 dossiers en dépassement de revenus ou domicile fiscal hors 77 ou études n'étant pas post bac, 76 dossiers arrivés hors délai après le 30 septembre et 138 dossiers restés incomplets malgré les relances).

La répartition des bénéficiaires par origine cantonale montre que tous les cantons sont représentés même si quelques-uns se détachent légèrement : Noisiel (7,46%) ; Le Mée-sur-Seine (4,49%) ; Torcy (4,33%) ; Nemours (3,96%) ; Meaux et Nord et Sud (3,96%) Roissy-en-Brie

(3,92%) ; Perthes-en-Gâtinais (3,79%) ; Combs-la-Ville (3,76%) ; Montereau-Fault-Yonne (3,71%) ; Fontainebleau (3,67%) ; Dammartin-en-Goële (3,59%) ; Savigny Le Temple (3,26%).

La pertinence d'un dispositif cumulatif et complémentaire

L'analyse des revenus fiscaux de référence indique que les revenus bruts entre 20 000 et 30 000 € sont majoritaires à 50, 49 %. La grande majorité des bénéficiaires (78,77%) cumule la bourse Mobil'études 77 avec celle du Crous et tous avec d'autres bourses, confirmant la pertinence des principes de cumul et de complémentarité du dispositif avec les bourses offertes par d'autres institutions

Un dispositif pour atténuer le coût de la mobilité des étudiants seine-et- marnais

Les bourses de 350 € représentent 65, 66 %, indiquant que les seine-et-marnais qui font un trajet compris entre 30 et 250 kms pour étudier constituent bien le public cible du dispositif dont l'objectif premier est d'apporter une aide compensant la mobilité induite par la spécificité seine-et-marnaise de l'enseignement supérieur. Seulement 22,84 % des bénéficiaires étudient à proximité de leur domicile.

L'analyse des établissements fréquentés par les bénéficiaires confirme que les grands établissements d'enseignement du territoire, que sont les universités de Marne-la-Vallée et Paris 12 avec leur IUT respectif, sont largement minoritaires (16,94%). En effet, 30,79 % des bénéficiaires sont inscrits dans des universités hors du territoire. Les lycées et les IUT dans leur ensemble représentent un tiers des établissements fréquentés, correspondant aux préférences connues des jeunes seines et marnais pour des établissements proposant des formations supérieures courtes et professionnalisantes.

L'étude de la destination des bénéficiaires de Mobil'études 77 confirme les tendances évoquées par ailleurs, la Seine-et-Marne et Paris 12 Créteil viennent loin derrière (33,97%) le reste de l'Ile-de-France (55,28%) principalement Paris. En Seine-et-Marne, Marne-la-Vallée et Melun se détachent parmi les destinations des bénéficiaires. La province ainsi que les pays étrangers restent une destination moins fréquente.

Les néo bacheliers, un public cible rencontré

Plus des ¾ des bénéficiaires qui ont indiqué l'année d'obtention de leur baccalauréat, l'ont eu entre 2006 et 2008. Parmi eux 34,26%, sont des nouveaux bacheliers et effectuent leur première année dans l'enseignement supérieur. Là encore Mobil'études 77 répond à l'objectif fixé d'inciter les tout récents bacheliers à poursuivre leurs études dans le supérieur.

Pour une écrasante majorité (74,44%), les bénéficiaires ont obtenu un baccalauréat des séries générales, les bacheliers de l'enseignement technique représentant 23,45% et ceux des filières professionnelles seulement 2,11%.

En matière des diplômes préparés, les données recueillies sont peu exploitables cette année, de par leur trop grande variété.

Par ailleurs, les jeunes femmes sont majoritaires puisqu'elles représentent 61,7% des bénéficiaires pour 38,3 % de jeunes hommes.

Un dispositif à adapter aux stages à l'étranger

Les bourses pour des stages restent peu nombreuses, surtout pour l'étranger, la période de clôture de dépôt dossier Mobil'Etudes s'étant révélées inadaptée par rapport au projet de stage. Les évolutions proposées pour cette année devraient permettre un développement des bourses pour stage notamment à l'étranger. Les destinations favorites sont l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie.

Avant tout un outil d'évaluation d'une politique publique

En conclusion, l'analyse des éléments recueillis à partir des dossiers de bourses Mobil'Etudes 77 porte sur un échantillon très partiel des étudiants seine et marnais, de par leur nombre et les critères d'éligibilité du dispositif (revenus fiscal inférieur à 30 000 €). Les tendances indiquées ne sont donc pas généralisables à l'ensemble des étudiants seine-et-marnais.

Ce premier bilan trouvera sa portée réelle dans le suivi, au fil des années, de l'évolution des indicateurs, permettant de mesurer la capacité du dispositif Mobil'Etudes 77 à toucher son public cible et à réaliser les objectifs prévalant à sa création.

3- Les évolutions du dispositif pour l'année universitaire 2009-2010

Au vu de la première année de fonctionnement de Mobil'Etudes 77, plusieurs évolutions sont proposées pour une meilleure adéquation du dispositif à la fois aux besoins des étudiants, mais aussi à l'atteinte des objectifs fixés.

Assurer une meilleure connaissance du dispositif

Comme cette année, la campagne de communication comportera la parution d'articles dans le Seine-et-Marne Magazine (un en juin et un en octobre) et la diffusion de flyers et d'affiches chez les prescripteurs (lycées et Centre d'Informations et d'Orientations), les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités locales et les maisons départementales de solidarité. Une campagne d'affichage en abribus viendra compléter, cette année, le dispositif pour mieux relayer sur l'ensemble du territoire l'information sur le dispositif.

S'adapter aux rythmes et besoins des étudiants

La dématérialisation

Afin de réduire les délais de traitement des dossiers, tout en appliquant les principes d'Agenda 21, le dépôt des dossiers Mobil'Etudes sera dématérialisé et accessible à partir du site jeunesse www.jeunesse77.fr. Les étudiants et leur famille saisiront leur dossier informatiquement et joindront les pièces justificatives demandées en les scannant. Un numéro de dossier leur permettra de suivre en temps réel l'état de traitement de leur demande.

Ce sera la première expérience de dématérialisation conduite par le Département.

Le public étudiant, très familiarisé avec l'informatique, constitue un public pertinent pour une première expérimentation de dématérialisation de procédure.

Bien entendu, les dossiers envoyés par courrier resteront recevables.

Le dépôt des dossiers tout au long de l'année

Contrairement à la campagne 2008, les dossiers pourront, par ailleurs, être déposés tout au long de l'année universitaire, à partir de juin 2009 jusqu'en mai 2010, afin de mieux répondre au rythme des primo étudiants, principal public cible, qui découvrent à l'entrée dans l'établissement de leur choix, le coût des études supérieures et s'inquiètent donc alors du besoin de bourses.

Cette nouvelle disposition vise à toucher plus d'étudiants. En effet l'obligation des stages à l'étranger est bien souvent découverte par les étudiants en cours d'année universitaire.

Ajuster le plafond de ressources à la revalorisation du Crous.

A la rentrée 2008, le plafond de ressources du Crous a été revalorisé à 32 000 €, au lieu de 26 000 €. Afin que le plafond de ressources du dispositif Mobil'Etudes ne soit pas inférieur à celui du Crous, il convient de le porter à 32 000 € pour l'année universitaire 2009/2010.

En conclusion je vous propose :

- de prendre connaissance du bilan de la première année du dispositif Mobil'Etudes 77 annexé au projet de délibération joint au présent rapport.

- d'approuver les modifications du dispositif Mobil'Etudes 77 à compter de l'année universitaire 2009-2010.

- d'approuver le règlement du dispositif annexé au projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/01 des rapports soumis à la commission
n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. PERRUSSOT
Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 mai 2009

OBJET : Politique départementale en faveur de la vie étudiante : bilan et poursuite de Mobil'Études 77 pour l'année universitaire 2009/2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2008 relative à la création de Mobil'études 77,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 relative au vote du budget primitif du département de Seine-et-Marne,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan de la première année du dispositif Mobil'études 77 annexé au projet de délibération joint au présent rapport.

Article 2 : d'approuver les modifications du dispositif Mobil'Etudes 77 proposées dans le rapport du Président du Conseil général à compter de l'année universitaire 2009-2010.

Article 3 : d'approuver le règlement du dispositif joint en annexe de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

REGLEMENT DU DISPOSITIF MOBIL'ETUDES 77**Public éligible****Tout jeune :**

- de moins de 26 ans
- dont l'adresse fiscale de référence est située sur le territoire de Seine-et-Marne
- dont le niveau de revenu brut global est inférieur à 32 000 €, le foyer fiscal de référence pris en compte étant celui de l'étudiant ou de ses parents.
- inscrit dans une formation initiale de niveau post bac hors études par correspondance (quelque soit le mode de formation). Sont compris :
 - les stages à l'étranger conventionnés effectués au cours de l'année N. *Le calcul de l'éloignement entre le lieu de stage et le domicile se fera sur le lieu de stage.*
 - l'année complète d'études à l'étranger. *Le calcul de l'éloignement entre le lieu d'études et le lieu de résidence se fera sur l'adresse du lieu d'études.*
 - les étudiants en apprentissage, *sera retenu le lieu où seront dispensés les cours.*

Grille d'attribution des bourses :

	Montant annuel Mobil'Etudes 77
Lieu d'études situé à moins de 30 km du domicile	100 €
Lieu d'études situé entre 30 et 250 km du domicile	350 €
Lieu d'études situé à plus de 250 km du domicile et à l'international	650 €

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

Pour pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil général au titre de l'année universitaire N,

Le dossier est à déposer, soit sous forme dématérialisée sur le site jeunesse www.jeunesse77.fr, soit à adresser au Conseil général – Hôtel du Département – Service Programmation et Prospective – Mobil'études – 77010 Melun Cedex, entre le 1er juin de l'année précédente (N-1) et le 1^{er} mai de l'année universitaire en cours (N), accompagné :

- d'un avis d'imposition du foyer fiscal de référence (celui de l'étudiant ou de ses parents),
- un certificat d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur pour l'année N,

